

Commission fédérale des tarifs pour les améliorations foncières

Autor(en): **Birkhäuser, W.**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières**

Band (Jahr): **41 (1943)**

Heft 9

PDF erstellt am: **11.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Commission fédérale des tarifs pour les améliorations foncières

La conférence des commissions de taxation de la Société Suisse des Géomètres du 8 janvier 1943 à Zurich, organisée dans le but de discuter les propositions de la commission centrale de taxation concernant les allocations supplémentaires pour les travaux de mensuration, de mise à jour et d'abornement, demanda également une adaptation au renchérissement de la vie, du prix des tarifs pour les améliorations foncières.

En suite d'une requête adressée dans ce but par le président central à l'office des améliorations foncières, une conférence fut fixée au 26 février 1943. Ces premières délibérations eurent lieu sous la présidence de M. le colonel brigadier Strüby, chef du dit office et en présence de MM. les ingénieurs ruraux Altenbach, Meyer et Strebel, de M. le Prof. Bertschmann comme représentant de la Société Suisse des Géomètres et de M. E. Schärer au nom de l'association suisse des géomètres praticiens. L'assemblée fut unanime à reconnaître l'opportunité de la création de bases solides, fixants la rétribution des travaux du ressort du génie rural et de la profession de géomètre, dans l'exécution des remaniements parcellaires et des assainissements. Il fut de ce fait décidé de remettre l'étude de cette question à une commission spéciale, qui, sous le nom de « Commission fédérale des tarifs pour les améliorations foncières », fut constituée comme suit:

Représentants:

1^o de l'office fédéral des améliorations foncières:

M. H. Meyer, ing. rural, Berne, comme président de la commission.

2^o de la division du génie rural de l'école polytechnique fédérale:

M. le Prof. Dr. h. c. F. Baeschlin, Zollikon/Zurich.

3^o de la Société Suisse des ingénieurs ruraux:

MM. E. Tanner, chef du service cantonal des améliorations foncières, Zürich; B. Petitpierre, Service cantonal amél. fonc., Lausanne, F. Lauterburg, Berne.

4^o de la Société Suisse des Géomètres:

MM. E. Schärer, géom. officiel, Baden; E. Lips, ingénieur, Elgg. Suppléant: R. Werffeli, géom. officiel, Effretikon.

M. Ph. Zingg, adjoint du service cantonal des améliorations foncières à Zurich, fonctionne comme secrétaire et membre consultatif.

En date du 13 mai 1943 la commission siégea pour la première fois et consacra jusqu'à aujourd'hui plusieurs journées à la tâche qui lui incombe. Les questions à élucider sont de grande envergure et ne font pas prévoir une fin prochaine des travaux. Comme base pour les tarifs des améliorations foncières, des instructions et des contrats pour les travaux de mensurations et du génie rural dans les remaniements parcellaires devront être établis.

La création d'une instruction unifiée pour les améliorations foncières et les tarifs, rencontra dès le début des délibérations de grandes difficultés dues aux différentes ordonnances et arrêtés cantonaux qui sont en vigueur dans ce domaine. Malgré cet inconvénient, sur lequel M. le chef de l'office fédéral des améliorations foncières avait déjà à maintes reprises rendu attentif, la commission a la ferme volonté de mener à bonne fin le travail qui lui a été confié. Les questions sont étudiées avec beaucoup de soin et des excursions organisées dans les contrées dont les terrains présentent des conditions difficiles, permettent de se rendre compte sur les lieux mêmes, des difficultés existantes. M. le chef de l'office fédéral des amélio-

rations foncières assistait à toutes ces excursions auxquelles prirent part tous les membres de la commission.

A côté de ses efforts pour la réalisation de la constitution de la commission fédérale susnommée, la Société Suisse des Géomètres entreprenait des démarches auprès du service fédéral du contrôle des prix afin d'obtenir pour le tarif général des remaniements parcellaires les mêmes allocations que celles prévues pour les travaux de mensurations cadastrales. Le service fédéral du contrôle des prix trouvait opportun avant de donner suite à cette requête, d'attendre le résultat des travaux de la commission fédérale des tarifs.

Ensuite d'une nouvelle démarche de la part de la SSG, les représentants de l'office fédéral du contrôle des prix ainsi que le président central M. le Prof. Bertschmann furent convoqués à une séance de la commission fédérale des tarifs qui eut lieu le 12 juillet et dans laquelle furent discutées les questions concernant les allocations supplémentaires de renchérissement.

Le résultat de cette conférence se trouve publié in extenso dans la lettre annexe adressée en date du 5 août 1943 par le service fédéral du contrôle des prix à l'office fédéral des améliorations foncières. Malheureusement il dut être renoncé à une augmentation des prix avant le 1 janvier 1943 étant donné que selon les attestations de l'office fédéral des améliorations foncières, une quantité d'entreprises touchent à la fin de leurs travaux de sorte que pour ces dernières une révision du tarif ne peut pas entrer en ligne de compte.

En complément du chiffre 3 de la lettre du service fédéral du contrôle des prix adressée à l'office fédéral des améliorations foncières, il doit encore être relaté, que l'ordonnance 642 A/42 du 27 Novembre 1942 citée, indique que les prix des travaux de construction doivent pour le calcul des honoraires être jusqu'à nouvel avis divisés par les facteurs suivants:

<i>Prix des travaux</i>			<i>facteur</i>
	jusqu'à	100 000.—	—
100 001.—	jusqu'à	200 000.—	1.05
200 001.—	jusqu'à	500 000.—	1.10
500 001.—	jusqu'à	1 000 000.—	1.15
1 000 001.—	et au dessus		1.20

Les commissions de taxation des sections auront à veiller à ce que ces conventions soient consciencieusement appliquées dans tous les cantons.

Département fédéral de l'économie publique
Contrôle des prix

Montreux, Grand'Rue 97
le 5 août 1943

Office fédéral des améliorations foncières,
Berne

Objet: Honoraires pour les travaux techniques du sol. Allocations supplémentaires de renchérissement.

Nous donnons suite à la requête de la Société Suisse des géomètres du 8 mars 1943 ainsi qu'à l'échange de nos correspondances et nous référons aux pourparlers qui eurent lieu jusqu'à ce jour.

En considération des rapports qui nous ont été présentés, nous pouvons nous déclarer d'accord jusqu'à nouvel avis sur la façon à procéder suivante:

1° Jusqu'à la mise en vigueur d'une réglementation générale de la question des honoraires qui doit être soumise à un examen minutieux

et de longue durée, les prescriptions suivantes basées sur les données d'avant guerre sont préalablement valables, soit:

- a) les tarifs cantonaux ou régionaux existants;
 - b) le tarif général de la Société Suisse des Géomètres pour les remaniements parcellaires (1941);
 - c) Le tarif minimum 1941 de la SSG. pour les travaux d'assainissement.
- 2° En tant qu'il s'agit de travaux de mensuration, pour lesquels les augmentations de traitement des différentes catégories du personnel ainsi que l'augmentation des frais généraux prévus, sont justifiés, comme c'est le cas pour les mensurations cadastrales; les tarifs cités sous le chiffre 1, peuvent être majorés de 23 % au maximum.
- 3° Si cependant la fixation des honoraires se base sur le prix des travaux de construction du ressort de l'ingénieur civil ou de l'architecte, les prescriptions de l'ordonnance 643 A/42 du 27 novembre 1942 doivent être observées.
- 4° Tous les travaux qui ont été exécutés dès le 1 janvier 1943 et les travaux futurs, bénéficieront de cette augmentation.

Nous nous réservons en outre de soumettre cette question après sa mise au point à un nouvel examen.

En considération de ce qui précède nous tenons spécialement à faire remarquer que, selon votre lettre, il ne s'agit uniquement que d'une solution préalable des questions les plus urgentes de ce problème. Nous attendons de ce fait de votre part à temps voulu, les communications relatives à la question lorsqu'elle aura trouvé sa solution définitive.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la présente dont nous faisons parvenir une copie à la Société Suisse des Géomètres.

Avec haute considération

Dép. fédéral de l'économie publique

Le chef du service du contrôle des prix:
(Timbre)

sig. e. r. W. Birkhäuser

Karl Zündt †

1900–1943

In Schwyz verstarb am 13. Juli 1943 an den Folgen eines Hirnschlages Grundbuchgeometer Karl Zündt. Im schönsten Mannesalter, im Zenit des Berufslebens ist er im 43. Altersjahre allzu früh von uns gegangen.

Die Beerdigungsfeier in Schwyz hatte militärisches Gepräge. Karl Zündt war Hauptmann und befehligte ein Zerstörungsdetachement. Eine Delegation des Armeekorps, zahlreiche Offiziere und Soldaten in Uniform und eine große Zahl von Freunden und Kollegen gaben das Geleite. Seine vier Feldweibel trugen den Sarg zu Grabe. Namens der akademischen Verbindung der Kyburger nahm Alois Kistler bewegten Wortes Abschied vom toten Freunde.

